

Le 4 mai 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue par voie de visioconférence sur ‘’messenger’’, le quatrième jour de mai deux mille vingt à vingt heures.

Sont présents par voie de visioconférence sur ‘’messenger’’ :

M. Jocelyn Bédard, maire
Mme Sandra Chandonnet, conseillère siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Denis Blier, conseiller siège no 3
Mme Jénilie Demers, conseillère siège no 4
M. Pascal Brulé, conseiller siège no 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020
- 5.0 Correspondance et suivi
- 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 7.0 Débroussaillage
- 8.0 Nivelage
- 9.0 Traçage de lignes
- 10.0 Achat de fleurs et contrat d'arrosage
- 11.0 Appui CPTAQ Canneberges Côté & Bradette
- 12.0 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 290 200\$ qui sera réalisé le 12 mai 2020
- 13.0 Résolution d'adjudication pour un emprunt par billet au montant de 290 200\$
- 14.0 Comptes à payer
- 15.0 Varia
- 16.0 Questions de l'assemblée
- 17.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Sandie Roux fait fonction de secrétaire.

R20-05-051
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R20-05-052
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R20-05-053
Adoption procès-verbal
6 avril 2020

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 4 mai 2020

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipale au cours du mois.

R20-05-054
Débroussaillage

CONSIDÉRANT QUE des travaux de débroussaillage devront être effectués ;
Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser des travaux de débroussaillage pour une dépense n'excédant pas dix mille deux cent cinquante dollars (10 250.00\$), taxes incluses.

ADOPTÉE

R20-05-055
Nivelage

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nivelage devront être effectués ;
Il est proposé par Monsieur Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser des travaux de nivelage pour une dépense n'excédant pas quatre mille cinq cent dollars (4 500.00\$), taxes incluses.

ADOPTÉE

R20-05-056
Traçage de lignes
Et signalisation

CONSIDÉRANT QUE des travaux de traçage de lignes et de signalisation devront être effectués ;
Il est proposé par Madame Jénilie Demers et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser des travaux de traçage de lignes et de signalisation pour une dépense n'excédant pas dix mille dollars (10 000.00\$), taxes incluses.

ADOPTÉE

R20-05-057
Achat de fleurs

Il est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mesdames France Blier et Chantal Laliberté résidentes de Notre-Dame-de-Lourdes, à acheter des jardinières qui seront installées à différents endroits dans la municipalité ainsi que les fleurs nécessaires pour la boîte conçue à cet effet, située devant le bureau municipal;
QUE le coût pour l'achat de ces fleurs n'excède pas un montant de mille sept cent dollars (1 750.00\$), taxes incluses;
QUE l'arrosage de ces fleurs et jardinières soit effectué par M. Serge Soucy à son taux horaire habituel;
QU'il utilise les véhicules de la municipalité pour faire l'arrosage.

ADOPTÉE

R20-05-058
Appui CPTAQ
Canneberges Côté &
Bradette Inc

ATTENDU QUE Canneberges Côté & Bradette veut faire la construction d'un deuxième étage sur un bâtiment déjà existant afin de créer un espace habitable pour des travailleurs saisonniers;
ATTENDU QUE ce bâtiment est situé sur le lot 4 018 904 portant le matricule 9932 93. 8515 ayant comme adresse le 729, Rang St-François à Notre-Dame-de-Lourdes;
ATTENDU QUE le bâtiment a présentement comme vocation l'entreposage de machineries servant à la culture de la canneberge;
ATTENDU QUE ce projet respecte le règlement de zonage en vigueur dans la municipalité;
ATTENDU QU'UN plan d'architecte sera proposé respectant le règlement des incendies sur le territoire de la MRC de l'Érable;
IL est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers;
D'appuyer la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ.

ADOPTÉE

Le 4 mai 2019

R20-05-059
Concordance et de courte
Échéance relativement
A un emprunt par billets
Au montant de
290 200\$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite emprunter par billets pour un montant total de 290 200\$ qui sera réalisé le 12 mai 2020 réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
290-2014	290 200\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;
ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunts numéro 290-2014; la Municipalité de la paroisse de Notre*-Dame-de-Lourdes souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé ;a ces règlements;

IL est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers;
QUE le règlement d'emprunt indiqué eu 1^{er} alinéa au préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit;

1. Les billets seront datée au 12 mai 2020;
2. Les intérêts seront payables semi- annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit;

2021	16 100\$	
2022	16 500\$	
2023	16 900\$	
2024	17 300\$	
2025	17 800\$	(à payer en 2025)
2025	205 600\$	(à renouveler)

QUE, en ce concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 290-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est – à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 mai 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 4 mai 2020	Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10h00	Échéance moyenne : 4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	
Montant : 290 200\$	Date d'émissions : 12 mai 2020

R20-05-060
Résolution d'adjudication
Pour un emprunt par
Billets au montant de
290 200\$

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 mai 2020, au montant de 290 200\$;

Le 4 mai 2020

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émissions désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

16 100\$	1.30000%	2021
16 500\$	1.40000%	2022
16 900\$	1.50000%	2023
17 300\$	1.65000%	2024
223 400\$	1.8000%	2025
Prix: 98,01000		Coût réel : 2.23850%

2. BANQUE ROYALE DU CANADA

16 100\$	2.52000%	2021
16 500\$	2.52000%	2022
16 900\$	2.52000%	2023
17 300\$	2.52000%	2024
223 400\$	2.52000%	2025
Prix: 100.00000		Coût réel : 2.52000%

3. CAISSE DESJARDINS DE L'ÉRABLE

16 100\$	2.56000%	2021
16 500\$	2.56000%	2022
16 900\$	2.56000%	2023
17 300\$	2.56000%	2024
223 400\$	2.56000%	2025
Prix : 100.00000		Coût réel : 2.56000%

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 mai 2020 au montant de 290 200\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 290-2014. Ces billets sont émis au prix de 98,01000 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

IL est proposé par Monsieur Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant de cinquante-neuf mille cinq cent sept dollars et quatre-vingt-quatre sous (59 507.84\$) et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

R20-05-061
Compte à payer

Le 4 mai 2020

VARIA

R20-05-062
Appels d'offres
Déneigement routes
Sur SEAO

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement pour le réseau routier de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes se terminait le 31 mai 2020;

IL est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE des appels d'offres soient faits pour l'exécution de ces travaux;

QUE ces appels d'offres soient faits par un système électronique d'appels d'offres tel que l'exige l'article 935 du Code municipal;

QUE ces travaux soient conçus et réalisés selon les plans et devis préalablement préparés;

QUE la municipalité ne s'engage à ne prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

ADOPTÉE

La période de question s'ouvre à _____ et se termine à _____.

AUCUNE. Comme c'est une séance à huit clos par voie de visioconférence sur "messenger" il n'y a eu aucune question.

R20-05-063
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h24.

ADOPTÉE-

es

MAIRE

Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales

